



**HAL**  
open science

# Noblesse d'épée, noblesse de robe : espaces sociaux et frontières idéologiques

Élie Haddad

► **To cite this version:**

Élie Haddad. Noblesse d'épée, noblesse de robe : espaces sociaux et frontières idéologiques. L'Atelier du Centre de recherches historiques, 2020, Frontières, seuils, limites : histoire sociale des catégories, 21 Bis, 10.4000/acrh.10746 . hal-03479445

**HAL Id: hal-03479445**

**<https://hal.science/hal-03479445>**

Submitted on 14 Dec 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

---

## Noblesse d'épée, noblesse de robe : espaces sociaux et frontières idéologiques

Élie Haddad

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/acrh/10746>

DOI : [10.4000/acrh.10746](https://doi.org/10.4000/acrh.10746)

ISSN : 1760-7914

### Éditeur

Centre de recherches historiques - EHESS

Ce document vous est offert par Centre national de la recherche scientifique (CNRS)



### Référence électronique

Élie Haddad, « Noblesse d'épée, noblesse de robe : espaces sociaux et frontières idéologiques », *L'Atelier du Centre de recherches historiques* [En ligne], 21 Bis | 2020, mis en ligne le 18 septembre 2020, consulté le 29 mars 2021. URL : <http://journals.openedition.org/acrh/10746> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/acrh.10746>

---

Ce document a été généré automatiquement le 29 mars 2021.



L'Atelier du Centre de recherches historiques – Revue électronique du CRH est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 France.

---

# Noblesse d'épée, noblesse de robe : espaces sociaux et frontières idéologiques

Élie Haddad

---

- 1 En 1701, Courtilz de Sandras fait paraître anonymement, en Hollande et sous un faux nom d'éditeur, des *Annales de la Cour et de Paris pour les années 1697 & 1698*. Polygraphe à succès issu de la petite noblesse, il a déjà écrit nombre d'ouvrages qui, tels les faux mémoires dont il invente le genre, reposent sur le principe de mêler faits et fiction. Dans cette même veine, les *Annales*, savant mélange de vrai et de faux, forment un recueil d'anecdotes et de récits sur les événements politiques et galants du temps qui donnent à voir au plus près, dans une perspective plus ou moins critique, le pouvoir monarchique et la vie cachée des courtisans. On y trouve la petite histoire suivante :

« Quelques ennemis que le feu Marquis de Renel avoit auprès de Sa Majesté, lui avoient insinué qu'il n'étoit que d'une Maison toute nouvelle, de sorte que quoi qu'il eût beaucoup de mérite, Sa Majesté croyoit qu'il étoit de ceux qui ne devoient pas s'avancer si vite que les autres. Car enfin il y a des gens d'un certain nom, & d'un certain rang, qui sont effectivement en droit d'espérer qu'ils ne doivent pas languir si long-tems que les autres, dans l'attente des graces que Sa Majesté a accoûtumé de faire à ses sujets. Quoi qu'il en soit ce Marquis ayant grande envie d'être Lieutenant Général des Armées de Sa Majesté, & voyant selon ce qu'il en pensoit qu'il eût pû aller plus vite, il en parla un jour au Roi à qui il representa ses services. Le Roi lui donna une audience favorable, suivant ce qu'il a toujours accoûtumé de faire, pour peu que les personnes qui lui parlent ayent l'honneur d'être connu de lui. Mais quand ce vint à lui repondre le Marquis fut fort étonné lors qu'il lui dit qu'il avoit tort de s'impatier, & qu'il croyoit avoir fait pour lui tout autant que pour pas une personne de sa sorte ; qu'il falloit que chacun se rendit justice, & ne pas croire qu'on fût oublié, parce qu'on voyoit passer des gens de grande qualité devant soi ; qu'il étoit bien vrai que le mérite devoit être récompensé dans toutes sortes de personnes ; qu'aussi y avoit-il toujours eu égard depuis qu'il gouvernoit son Royaume par lui-même, mais qu'il lui avoüeroit tout le premier que s'il étoit à sa place, il y avoit de certaines Maisons qu'il jugeroit à propos de préférer à d'autres, qu'elles étoient en possession de tout tems de tout ce qu'il y avoit de plus grand & à la Cour & dans les armées, & que de le ravir à leurs enfans, cela ne se pouvoit faire

sans injustice, à moins que de reconnoître auparavant qu'ils eussent degeneré de la vertu de leurs Ancêtres. Le Marquis vit bien à ce discours qu'il falloit que Sa Majesté eût méchante opinion de sa Noblesse ; ainsi, bien loin de lui vouloir contredire, il lui répondit que c'étoit à cause de cela même qu'il s'imaginait d'avoir été oublié ; que quoi qu'il ne fût ni Duc & Pair ni qu'il n'eût aucune charge de la Couronne, il étoit d'aussi bonne Maison tout du moins que la plûpart de ceux qui étoient honnrez de ces dignitez ; que ses Peres avoient eu l'honneur de rendre de bons services aux Rois ses predecesseurs, & que tâchant de marcher sur leurs traces, il ne voyoit rien qui l'empechât de parvenir à toutes les charges qui étoient destinées aux personnes les plus qualifiées. Si le Marquis avoit été surpris du discours du Roi, le Roi ne le fut pas moins du sien. Il avoit toujours crû que ce Marquis étoit de ces Marquis à la hâte dont il y en a tant à Paris, & sur tout de Parisiens qui s'attribuent cette qualité, quoi que tout leur Marquisat ne soit fondé que sur le coffre fort de leur père, ou sur quelque charge de robe qu'ils ont euë dans leur famille. Ainsi étant bien aise de s'en expliquer avec lui, il lui demanda si ce qu'on lui avoit dit de la sienne n'étoit pas vrai, savoir qu'il ne sortoit que d'une Noblesse Bourgeoise telle que celle du feu Archevêque de Paris. (...)

(...) il dit au Roi que l'on ne savoit ce que c'étoit que de la Noblesse bourgeoise dans sa race ; que tous ses Ancêtres avoient toujours porté une épée à leur côté, & que s'il y en avoit eu quelqu'un qui ne l'eut pas fait, c'est qu'il s'estoit consacré à l'Eglise comme le Cardinal d'Amboise, qui avoit eu l'honneur d'être premier Ministre de la Couronne. A ce nom d'Amboise, le Roi vit bien que ceux qui lui avoient parlé de la Maison de ce Marquis comme de quelque chose de fort médiocre lui avoient imposé, ainsi lui rendant la justice qui lui étoit due il eut bientôt ce qu'il demandoit. »<sup>1</sup>

- 2 Cette anecdote est, dans toute son équivocité, assez exemplaire de la manière dont s'est structurée idéologiquement la question de la noblesse sous le règne de Louis XIV. S'y exprime le partage entre une noblesse récente, dite « bourgeoise », c'est-à-dire dont l'origine sociale est celle des bourgeois des villes (un statut juridique, non une classe sociale), et des nobles de cour, dont l'origine ancienne serait radicalement différente et qui sont assimilés à la fonction militaire (l'épée). Ce partage est couramment repris dans l'historiographie pour distinguer deux catégories sociales, la noblesse de robe et la noblesse d'épée. Pourtant, il est le produit d'une histoire et d'un travail social et politique propre à l'époque moderne. Il résulte de conflits sur la manière de concevoir l'appropriation par des familles, au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, des hautes charges de justice rendues vénales et anoblissantes par la législation royale, appropriation qui contribua à redéfinir profondément le second ordre, face à une autre origine nobiliaire, seigneuriale cette fois<sup>2</sup>. Émergea alors l'idée d'un double service possible du roi, service guerrier et courtisan d'une part, service judiciaire et financier de l'autre.
- 3 Une histoire sociale attentive à articuler les échelles d'analyse ne peut laisser de côté une interrogation concernant les manières propres à la société étudiée de découper, catégoriser, classer, désigner, définir, hiérarchiser en son sein des groupes, des fonctions, des statuts, parce qu'elles ont des conséquences sur les comportements des acteurs et qu'elles forment des éléments structurants de l'interprétation que les acteurs donnent de leur société et de leurs comportements. L'histoire sociale doit alors interroger la manière dont, au sein des sociétés, sont établis des partages entre des groupes, des fonctions, etc., et sont élaborées des catégorisations sociales ainsi que des qualifications juridiques. L'analyse conjointe de ces processus permet de dégager à la fois des dynamiques historiques structurelles et le jeu des acteurs au sein de ces partages qui donnent une lisibilité de la société pour elle-même, lisibilité dont l'historien ne saurait être prisonnier mais dont il ne saurait non plus s'abstraire parce qu'elle est un des horizons des actions des membres de cette société.

- 4 Ainsi, des discours ont été produits en nombre sur ces deux catégories de robe et d'épée qui semblent circonscrire de manière évidente deux groupes sociaux. Mais ces discours sont autant d'interventions qui contribuent à imposer cette évidence des catégories et dont par ailleurs l'histoire ne doit pas trop vite considérer qu'elles désignent des groupes bien délimités. En outre, ces discours tiennent des positions différentes, ont des manières d'établir les frontières entre les ensembles visés par les termes de robe et d'épée qui ne sont pas les mêmes. Les découpages sociaux sont pris dans des enjeux politiques, susceptibles de traductions juridiques, sujets et objets de luttes idéologiques et de pouvoir. Leur étude nécessite la prise en compte de ces dynamiques.
- 5 Cet article propose de réfléchir aux espaces sociaux dans lesquels sont employés les termes de robe et d'épée, les frontières idéologiques qu'ils manifestent, en les confrontant aux trajectoires des acteurs au sein de ces espaces délimités, en étant attentif aux lieux dans lesquels ces termes sont convoqués. Ce travail critique est d'autant plus nécessaire que ces termes ne couvrent pas l'ensemble des élites de la monarchie d'Ancien Régime ni ne rendent compte de la complexité empirique des parcours sociaux. Leur analyse doit donc s'accompagner d'un travail d'archives<sup>3</sup>, en relation avec le travail conceptuel et critique d'analyse des groupes sociaux ainsi désignés, afin de mettre en évidence l'histoire des formes de différenciation, de distinction et de domination au sein de la noblesse et des élites à l'époque moderne. La question des frontières ou des limites entre les groupes sociaux n'est donc pas (ou pas uniquement) une question de sociologie des groupes (qui appartient à quel groupe), mais une question d'histoire du pouvoir et de la domination en ce que les rapports de force que ces limites mettent en jeu produisent et légitiment certains découpages au détriment d'autres, organisent des lisibilités, et en ce que la conception même du monde qui en résulte porte avec elle certaines façons de concevoir le social, qui ne sont pas homologues à celle de notre société ou à celle des historiens que nous sommes.

## Robe et épée : états et distinction sociale

### De l'état au groupe : émergence des notions d'épée et de robe (fin XVI<sup>e</sup>-milieu XVII<sup>e</sup> siècle)

- 6 Contrairement à ce que l'historiographie, qui emploie commodément ce vocabulaire pour toute l'époque moderne, pourrait laisser penser, les notions de robe et d'épée n'apparaissent que tardivement, au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Au XVI<sup>e</sup> siècle, sont le plus souvent distingués gens de robe courte et gens de robe longue. Les premiers désignent les prévôts, maréchaux et les lieutenants criminels, parfois aussi les baillis et sénéchaux qui, tous, exercent des fonctions de justice et de police et qui jugent l'épée aux côtés. Certains sont nobles : l'ordonnance de 1560, préparée sous la houlette du chancelier Michel de L'Hospital, porte en son article 48 que les baillis et sénéchaux ne pourront être remplacés, en cas de vacance de leur charge, que par des « personnes de robe courte, gentils-hommes, et de qualité requise »<sup>4</sup>. Mais l'appartenance au second ordre ne concerne pas toute la robe courte. Si, lors des États généraux de 1576 à Blois, les conseillers de robe courte membres du conseil privé sont placés derrière les chevaliers de l'ordre de Saint-Michel sur un banc à gauche de la table des secrétaires d'État et devant les bancs des députés de la noblesse, la relation des États généraux de 1588 indique que les 191 députés du tiers-état sont « tous gens de justice ou de robe

courte »<sup>5</sup>. Quant à l'expression « robe longue », elle renvoie aux magistrats et avocats des cours de la justice royale. Toutes les charges de robe longue ne sont pas anoblissantes : là encore, la frontière entre nobles et non-nobles passe à l'intérieur de la catégorie.

- 7 Ces termes désignent alors ce que l'on appelle des états, c'est-à-dire des fonctions ou des professions qui confèrent une condition assurant une place particulière dans l'ordre hiérarchique, ce qui se traduit par un rang dans les ordonnancements cérémoniaux qui rythment la vie des pouvoirs urbains et monarchiques<sup>6</sup>. Ils ne renvoient pas à des catégories sociales englobantes.
- 8 Il en va de même d'une bonne partie du vocabulaire employé pour évoquer la noblesse seigneuriale censée remplir la fonction guerrière et servir dans les armées royales, lequel est souvent accompagné de la qualité de la personne. Ainsi, les hommes du XVI<sup>e</sup> siècle utilisent des expressions comme « gentils hommes » (c'est-à-dire la qualité qui renvoie normalement spécifiquement à des personnes dont le père et le grand-père étaient nobles), « nobles chevaliers », « nobles seigneurs »<sup>7</sup>, ou encore « capitaines »<sup>8</sup> (qui, dans les deux premiers cas, associent le terme d'état à la qualité de noble). L'imaginaire social promu dans nombre de textes, largement partagé, donne en effet comme condition première de la noblesse l'exercice des armes au service du prince<sup>9</sup>, même si on sait à quel point dans certaines provinces ce marqueur ne correspond que bien peu à la vie quotidienne des nobles<sup>10</sup>. Les arrêts du parlement de Normandie concernant les procès entre les communautés d'habitants et des membres se disant nobles indiquent régulièrement comme condition de maintien dans la noblesse le fait de vivre noblement en suivant les armes<sup>11</sup>.
- 9 Les évolutions de la politique royale concernant la vénalité des offices conduisent à assimiler la robe longue aux magistrats des hautes cours de justice dont les charges ont été rendues anoblissantes par la monarchie : elles confèrent une noblesse personnelle à leur détenteur, et une noblesse lignagère en cas d'exercice d'un tel office durant deux générations successives (exercice fixé à une durée de 20 ans pour le père comme pour le grand-père par l'édit des tailles de 1600, la mort en charge remplaçant cette clause de durée). La mise en place de la « paulette » en 1604, en donnant la possibilité aux magistrats moyennant le paiement d'un droit annuel de pouvoir résigner leur charge à qui bon leur semble en s'affranchissant de la clause des quarante jours qui oblige, normalement, à ce que ce délai soit respecté entre la résignation et son effectivité, sanctionne un processus d'un siècle de mise en place d'une manière spécifique de vivre noblement par le service juridique du roi. C'est alors qu'apparaît la notion de « noblesse de robe ».
- 10 D'emblée, l'usage de la notion de robe en contexte nobiliaire se fait en opposition à la noblesse guerrière, ou du moins en pointant la conflictualité entre les nobles magistrats et les gens d'armes dont la noblesse tient à la fois à la fonction militaire, mais aussi, chez nombre d'auteurs, à l'ancienneté ou à l'immémorialité, ces dernières contrastant avec l'anoblissement supposé récent des magistrats de robe longue. Dans l'une des premières utilisations de l'expression « noblesse de robe », en 1607, Étienne Pasquier écrit ainsi : « Noblesse de robe longue ne plaist aux Gens-d'armes »<sup>12</sup>. Cependant, l'emploi du syntagme « noblesse de robe » est rare. Les expressions « gens de robe » et « gens de robe longue » sont plus fréquentes, ou davantage encore « la robe », de plus en plus envisagée en contexte nobiliaire.

- 11 Dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, « gens d'armes » est généralement utilisé en opposition aux robins et renvoie alors expressément à des nobles militaires. L'apparition de l'usage du mot « épée » pour désigner tous les nobles qui ne sont pas de robe s'explique sans doute par l'importance que revêt cet objet comme signe et manifestation de la domination du second ordre, de même que la robe longue marque l'appartenance à la justice du roi. La distinction et la supériorité sociale ne passent pas seulement par le vocabulaire, mais par tout un ensemble de conduites, qui ne sont d'ailleurs pas l'apanage des groupes dominants mais traversent l'ensemble du corps social et sont mobilisées par les acteurs pour se penser les uns par rapport aux autres<sup>13</sup>. L'épée fait partie de ces marqueurs visibles de la distinction<sup>14</sup>, fondamentaux dans la perception des états à l'époque. Comme la robe, elle exprime un mode de vie et une fonction, elle impose une démarche particulière à ceux qui la portent. Elle ne peut cependant à elle seule assurer de la noblesse de son détenteur, et cela malgré la législation royale tentant régulièrement d'interdire l'épée à des non-nobles : son usage est largement répandu.
- 12 En revanche, l'expression « noblesse d'épée » n'apparaît ni au XVI<sup>e</sup>, ni pendant une grande partie du XVII<sup>e</sup> siècle. Dans un sens qualifiant la fonction militaire liée implicitement à la qualité nobiliaire, la première occurrence du terme « épée » semble dater de 1644. Elle se trouve dans la comédie *Le menteur* de Corneille, dont le premier vers, énoncé par Dorante, est : « À la fin j'ai quitté la robe pour l'épée ». L'usage du terme « épée » pour qualifier un noble est donc plus tardif que celui de « robe ». En outre, l'emploi du qualificatif « d'épée » ne signifie pas toujours la noblesse dans les textes de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle : longtemps, il renvoie d'abord au métier des armes, que les évolutions militaires ont de longue date déconnecté de l'appartenance au second ordre (y compris pour les capitaines), et, depuis l'édit de janvier 1634, de l'anoblissement<sup>15</sup>. De même l'épée ne s'oppose-t-elle pas nécessairement à la robe. En 1656, Georges de Brébeuf emploie ainsi « homme d'épée » en contraste avec « homme de plume », pour louer quelqu'un qui maîtrise les deux arts<sup>16</sup>. Autant la robe est devenue un mot englobant pour se référer à une noblesse liée à un état (l'exercice de hautes charges de justice), autant le terme d'épée reste longtemps davantage polysémique. Significativement, cependant, la notion de « robe courte » disparaît presque entièrement (sauf pour désigner les lieutenants criminels au Châtelet sous Louis XIV). Cette appellation pour un état de juge portant les armes n'est plus congruente avec la nouvelle dichotomie qui se met en place. Le 7 juin 1654, un arrêt du parlement porte qu'à l'avenir il n'y aura que six conseillers d'état de robe longue et six d'épée : ce dernier terme a remplacé celui de robe courte employé au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>17</sup>.
- 13 Si l'expression « noblesse de robe » était apparue tôt, sans doute parce qu'elle désignait un type d'anoblissement spécifique à un groupe bien déterminé – les possesseurs d'offices de judicature anoblissants –, celle de « noblesse d'épée », forgée en opposition à la première, vint beaucoup plus tard et traduisit une modification dans la perception sociale des réalités ainsi nommées. En effet, elle ne s'appuyait pas en dernière instance sur un type d'anoblissement, mais renvoyait à une opération de catégorisation à l'intérieur du second ordre distinguant non pas seulement deux types de noblesse, mais deux groupes nobiliaires spécifiques.

## Ancienneté et service : les fondements d'une distinction sous Louis XIV

- 14 Même si les juristes italiens avaient depuis longtemps théorisé l'idée d'une noblesse politique, dont l'existence n'était pas concevable en dehors du service du prince, la nature de ce service n'étant pas nécessairement guerrière<sup>18</sup>, et même si les gens de parlement produisirent un discours sur leur propre noblesse<sup>19</sup>, ce n'est qu'avec le règne de Louis XIV que l'idée d'une noblesse divisée en deux fonctions de service vient s'inscrire dans une définition juridique du second ordre et dans un contrôle pratique de l'appartenance à ce dernier par la monarchie<sup>20</sup>. La réformation de noblesse voulue par le pouvoir royal, qui prend la forme des grandes enquêtes de noblesse lancées par Colbert à partir des années 1660, confie en effet à des commissaires nommés le soin de rechercher les usurpateurs de noblesse en exigeant des nobles qu'ils montrent leurs preuves de noblesse en remontant à l'année 1560. La définition de la noblesse qui s'impose alors partout est un compromis entre l'idée de noblesse politique, selon laquelle toute noblesse découle du pouvoir royal, et l'idée de noblesse naturelle, transmise par le sang et dont l'ancienneté est garante de la supériorité<sup>21</sup>, comme le revendiquent un certain nombre de nobles se disant issus d'une noblesse féodale et immémoriale depuis la crise des guerres de Religion. Le service par les armes, l'épée, donc, est assimilé à cette noblesse ancienne tandis que la robe est renvoyée à une supposée origine récente, correspondant à la perception de l'anoblissement par des charges vénales. Ainsi la noblesse se divise en deux groupes distincts qui reposent sur deux services au roi différents, par les armes et par la justice, correspondant à deux origines opposées, ancienne et récente. L'ensemble assura idéologiquement la supériorité hiérarchique de l'épée sur la robe, sanctionnée par la définition même donnée par le pouvoir royal.
- 15 De cela, l'extrait de l'ouvrage de Courtilz de Sandras donne un clair aperçu. En écrivant son anecdote sur le marquis de Renel, il reprend cette division devenue structurante dans la perception que les hommes du temps ont du second ordre. C'est d'ailleurs dans le dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle que l'expression « noblesse d'épée » apparaît en tant que telle. L'*Armorial général* distingue entre les familles de robe et d'épée, desquelles il sépare parfois celles issues du patriciat<sup>22</sup>. Le syntagme « noblesse d'épée » se trouve chez Furetière en 1690 à l'article robe : « La Noblesse d'épée se met au-dessus de celle de robe »<sup>23</sup>. Cette supériorité est nette dans le texte de Courtilz. Le marquis de Renel, fils d'un maître de camp général de la cavalerie légère mort au siège de Cambrai en 1677, petit-fils d'un lieutenant général des armées du roi, sollicite pour lui-même cette dernière charge. Mais Louis XIV a « méchante opinion de sa Noblesse », il la croit d'origine bourgeoise, donc récente et inférieure à celle des membres d'anciennes maisons nobles qui auraient toujours servi dans les armes. Pour contrer la fausse idée instillée dans l'esprit du roi qu'il serait d'une noblesse récente, Renel convoque la notion de race, qui se réfère à la lignée de ses ancêtres, « d'aussi bonne Maison » que la plupart des ducs et pairs par leur ancienneté, les services rendus aux rois de France et l'épée qu'ils ont portée à leurs côtés lorsqu'ils n'étaient pas d'Église comme le cardinal d'Amboise. Ancienneté et service des armes, tels sont les éléments de la distinction au sein même du second ordre.
- 16 Toute l'histoire nobiliaire est alors perçue à travers cette nouvelle définition juridique de la noblesse ainsi qu'à travers les catégories de la robe et de l'épée, même si



diversement selon les auteurs. Le père Méneestrier affirme ainsi une même dichotomie dans tous les pays européens entre nobles immémoriaux et anoblis, ces derniers se divisant en deux ordres de noblesse : « l'une Militaire, & l'autre Patritienne, que nous appelons encore aujourd'hui Noblesse d'Épée, & de Robe »<sup>24</sup>.

- 17 Les expressions robe et épée, qui signifiaient au début du XVII<sup>e</sup> siècle des états, ont progressivement été reprises pour désigner deux groupes nobiliaires, deux catégories antagonistes constituées à partir de ces états mais qui en transforment le sens et le périmètre. La supériorité de l'une sur l'autre est considérée comme absolue, et non relative à des lieux ou à des moments, même si, dans les faits, cela ne se traduit pas dans les ordonnancements des cérémonies. Pour les familles, les conséquences sociales et politiques sont tangibles dans des occasions spécifiques.

## Enjeux politiques et sociaux des catégories : lieux de discordes et production de classements

### Frontières idéologiques, frontières sociales, entre pratique monarchique et discours nobiliaires

- 18 Le processus de catégorisation de la noblesse en robe et épée et la saisie de la définition de la noblesse par le droit sous la houlette de la monarchie eurent des conséquences sociales qui n'étaient pas écrites d'avance. Elles résultèrent de la mise en œuvre pratique du compromis sur lequel reposait cette définition alliant service du roi et ancienneté. Entérinant une volonté de fermeture qui s'était fait jour dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle parmi certains nobles, la monarchie mit l'accent sur l'ancienneté comme critère de distinction qui était déjà dominant dans la vie sociale<sup>25</sup>. Les enquêtes de noblesse ont ainsi été redoublées progressivement par des preuves à apporter aux généalogistes du roi pour accéder à certaines charges, à certaines places, ou encore pour être présenté au roi. Souvent, l'ancienneté exigée s'accroît au fil du temps, au point qu'à partir de 1760, obtenir les honneurs de la cour suppose de prouver une filiation noble remontée jusqu'à 1400 au moins, sans trace d'anoblissement antérieur<sup>26</sup>. Comme bien peu de familles peuvent accéder à une telle demande, le roi est placé en position d'arbitre puisqu'il est en mesure, par l'exercice de sa grâce, de passer outre les exigences qu'il impose via ses généalogistes et de faire venir dans son entourage des personnes de moindre ancienneté, ce dont il ne se prive pas. Si Courtilz de Sandras fait tenir à Louis XIV un discours conforme à l'idéologie de l'ancienneté nobiliaire, le roi n'en affirme pas moins que seul il a capacité à faire les nobles et à choisir ses conseillers en récompensant le mérite.
- 19 D'où les récriminations récurrentes de certains nobles qui, à l'instar de Boulainvilliers, souhaitent fixer une classification de la noblesse en fonction de l'ancienneté, seul critère de distinction valable au sein du second ordre à ses yeux<sup>27</sup>. Au point d'ailleurs qu'elle doit permettre aussi de classer les nobles d'épée, qui ne s'équivalent pas dans cette perspective<sup>28</sup>. L'opposition entre la robe et l'épée, entre bourgeoisie et véritable noblesse, selon ses termes, structure aussi la vision politique de Saint-Simon<sup>29</sup>. Il considère que les robins sont venus concurrencer les nobles dans l'obtention de charges qui leur étaient réservées. La condamnation radicale des prétentions du parlement, que le duc juge « nouvelles », renvoie à une critique de l'ensemble de la politique de Louis XIV : « Le Roi ne se démentit jamais en la moindre chose de sa

préférence distinguée et marquée en tout de la robe sur l'épée, et du bourgeois sur le noble »<sup>30</sup>. La distinction entre robe et épée fut ainsi au cœur de l'affrontement politique entre des conceptions différentes de la place de la noblesse au sein de la monarchie absolue. La cour, les traités nobiliaires et les institutions réclamant des preuves d'ancienneté sont les principaux espaces sociaux où se développe ce discours qui mobilise sans cesse cette frontière posée comme évidente et intangible.

## Parcours sociaux et assignations sociales : l'épée de Damoclès

- 20 Or les parcours sociaux que l'historien peut reconstituer ne correspondent pas à ces frontières idéologiques qui structurent désormais la conception de la noblesse : les familles dans lesquelles on trouve aussi bien des gens de robe que des gens d'épée sont nombreuses. L'exemple des Potier est éclairant. Issus d'un conseiller au parlement au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, ils se divisèrent en deux branches, l'une investissant la robe et accédant à la présidence au parlement de Paris, l'autre se tournant vers les armes et intégrant la cour en obtenant le titre de duc et pair<sup>31</sup>. Ces deux branches, restées en contact tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, purent se disputer lors de la querelle du bonnet de 1664... alors même qu'elles faisaient preuve d'une grande solidarité par ailleurs et qu'elles trouvaient à marier leurs membres avec des familles appartenant à toutes les élites fonctionnelles du royaume. On pourrait multiplier les exemples qui montrent à quel point les lignages ont pu investir les différents lieux de pouvoir et transcender les clivages de la robe et de l'épée pourtant affirmés avec tant de force par ailleurs. Il était ainsi tout à fait possible à des robins de placer un enfant dans l'armée à moindre frais. Nicolas Goulas le dit explicitement : évoquant le fils aîné du président au parlement Pierre Violle, il indique qu'il « vouloit estre d'espée, dans la veue que son père n'avoit pas de bien pour le faire de son mestier »<sup>32</sup>. Les perspectives de carrière n'y sont d'ailleurs pas toujours aussi brillantes que dans l'exemple des Potier. Dans les familles dites robines, l'armée est souvent, au même titre que l'Église, un lieu pour placer les cadets tandis que l'aîné poursuit la lignée dans la magistrature. Les militaires se mariant plus tard et mourant plus tôt à la guerre, les risques d'éteindre la lignée cadette sont considérables et connus, tandis que les chances d'une gloire acquise sur les champs de bataille rejaillissant sur l'ensemble du lignage sont beaucoup plus faibles<sup>33</sup>.
- 21 Ces parcours sociaux très contrastés montrent qu'à l'échelle des lignages, la segmentation sociale était assez fréquente. Les familles des élites nobiliaires venaient parfois des mêmes milieux du patriciat urbain, mais se retrouvaient pour certaines dans la haute robe, entachées d'un soupçon quant à leur légitimité, pour d'autres sur leurs terres, sans grandes perspectives d'avenir mais fortes de leur ancienneté supposée<sup>34</sup>. Au sein de ce patriciat, elles avaient souvent eu des fonctions qui étaient désormais incompatibles chez un même individu – ainsi les Mesgrigny, à la fois marchands, hommes d'armes et seigneurs à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, à l'instar de nombre des familles des élites troyennes<sup>35</sup>. C'est que la définition de la noblesse avait changé. Longtemps elle avait eu un caractère coutumier, le pouvoir royal ne s'immisçant pratiquement pas dans ces questions, sauf d'un point de vue fiscal. Lorsqu'il le fit en reprenant l'idéologie de l'ancienneté revendiquée par la noblesse seigneuriale et guerrière, ce fut avec des critères de définition beaucoup plus stricts qui ne prirent pas en considération la coexistence possible de multiples qualités chez un même individu,

coexistence qui avait été le mode ordinaire de la vie sociale au xv<sup>e</sup> et au début du xvi<sup>e</sup> siècle<sup>36</sup>.

- 22 La caractérisation des Potier ou d'autres comme étant des familles de robe ou d'épée, de façon globale, était donc largement une prise de position quant à leur origine sociale. Ces assignations identitaires relevaient de considérations idéologiques sur la définition de la noblesse, inscrites dans des enjeux qui découlait à la fois de la mutation du second ordre et des conflits internes entre les dominants pour la légitimation et la définition de leurs pouvoirs. Cette dépréciation de la noblesse de robe, entachée du soupçon de roture, dont l'ascension sociale avait en outre été interrompue par la fixation du prix des offices imposée par Colbert en 1665<sup>37</sup>, n'était pas sans conséquences sociales, comme l'indique le texte de Courtilz de Sandras sur la rapidité d'avancement des carrières à la cour et dans l'armée. Jean de Plantavit de La Pause raconte comment Catinat, fils d'un conseiller au parlement qui devint par la suite maréchal de France, fut cassé alors qu'il n'était que cornette de cavalerie par le duc de La Ferté « par ce seulement qu'il étoit fils d'un homme de robe et qu'il ne vouloit point souffrir dans la cavalerie des gens, disoit-il, de cette étofe »<sup>38</sup>. Les gens de robe récemment anoblis ne pouvaient se voir contester leur noblesse mais non plus faire oublier leur macule roturière. Quant à tous ceux qui, comme les Mesgrigny, étaient issus de familles aux parcours complexes, faits de mobilités et de multiples activités, de la marchandise aux armes, ils se retrouvaient en position de fragilité face à des enquêtes qui risquaient de nuire aux carrières de leurs membres pourtant de longue date intégrés au second ordre<sup>39</sup>. La nouvelle conception de la noblesse, essentialisée, fut plaquée sur les temps anciens entièrement réinterprétés à cette aune. Les mobilités sociales passées venaient alors compromettre les mobilités sociales présentes au sein du second ordre, dans une société qui affichait son mépris et son refus des mutations d'états. En outre, si la victoire idéologique alla à la noblesse d'épée, assimilée à la noblesse de sang, naturelle, cela n'empêcha pas certains nobles dits d'épée d'être confrontés aux enquêtes de noblesse sans parvenir à prouver leurs origines, créant aussi chez eux de l'amertume et du ressentiment.

## Classifications nouvelles et groupes sociaux au xviii<sup>e</sup> siècle

- 23 L'écart entre les réalités sociales et les catégories de robe et d'épée, la diversification des élites monarchiques ainsi que les enjeux politiques autour de l'ouverture ou de la fermeture de la noblesse, entraînèrent une multiplication de propositions pour catégoriser la société, surtout les élites, au cours du xviii<sup>e</sup> siècle. Si l'usage de l'expression « noblesse d'épée » s'étend alors, elle reste peu employée. D'autres oppositions à la notion d'« épée » que celle de « robe » apparaissent de plus en plus : s'y ajoutent « Église »<sup>40</sup> mais aussi les termes de « cabinet » ou de « Cour », cette dernière posée comme une instance homogène de jugement des actions qui a tout pouvoir sur les carrières des nobles d'épée, à qui l'on doit rendre des comptes, et qui comprend, sans que ce soit jamais dit, le roi, les ministres et les grands courtisans<sup>41</sup>. La Bruyère écrit : « Il semble que le héros est d'un seul métier, qui est celui de la guerre, et que le grand homme est de tous les métiers, ou de la robe, ou de l'épée, ou du cabinet, ou de la cour »<sup>42</sup>. Surtout, une troisième catégorie émerge dans les sources, en relation avec la robe et l'épée : celle de la finance<sup>43</sup>. De nombreux auteurs du xviii<sup>e</sup> siècle ne cessent de

mettre en scène le mépris entre les différents états, robe, épée, église<sup>44</sup>, ou bien robe, épée, finance, mais aussi de mettre la robe et l'épée sur le même plan<sup>45</sup>.

- 24 Dans le même temps, les réflexions sur la noblesse prolifèrent, qui interviennent par rapport aux tensions créées par la définition louis-quatorzienne du second ordre. Plusieurs auteurs proposent ainsi des classifications, à l'instar du cardinal de Bernis dans ses *Mémoires* qui distingue dix classes, la première étant celle des descendants des souverains et des princes, la dernière celle des anoblis par l'argent depuis moins d'un siècle. L'ancienneté est centrale dans ce classement, mais la sixième classe comprend ceux qui ont acquis la noblesse « depuis peu par le commerce en grand », la septième ceux qui ont acquis la noblesse récemment « par des ouvrages immortels de prose ou de poésie », etc.<sup>46</sup> Il précise que

« Les héros, en tout genre, qui ont acquis personnellement la noblesse doivent être élevés à la première classe, parce que la vertu est le principe de la noblesse. Il serait honteux pour elle que Fabert et Catinat fussent comptés parmi les nouveaux nobles, mais il est juste que leurs descendants soient rangés dans la classe qui leur appartient. »<sup>47</sup>

- 25 On notera l'acceptation par Bernis d'une noblesse commerçante. L'abbé Coyer, on le sait, oppose à la noblesse d'épée la noblesse commerçante et demande à la première de respecter et de reconnaître les prérogatives et les privilèges de la seconde<sup>48</sup>, ce qui provoque un vif débat. Le pouvoir royal avait montré l'exemple de classifications tout à fait nouvelles qui, pour des raisons fiscales, tordaient les représentations ordonnées de la société<sup>49</sup>.
- 26 Ce processus de catégorisation et la diversité des tentatives de classement marquent un nouveau rapport à la société, un besoin de description et de compréhension, tout autant que les luttes politiques qui les sous-tendent<sup>50</sup>. Il manifeste aussi le délitement d'une pensée hiérarchique, fondée sur l'idée d'ordonnement et non sur des classifications<sup>51</sup>. Cette transformation a modifié la conception même de ce qui était désigné par les termes épée, robe et autres, qui ont été pensés en effet comme des catégories sociales durant la seconde moitié du XVII<sup>e</sup>, et plus encore au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'antagonisme robe/épée participe de cette construction intellectuelle, même chez ceux qui le regrettent ou le moquent, comme le font pour des raisons différentes La Bruyère<sup>52</sup>, Voltaire<sup>53</sup> et Rousseau, pour qui « [l]es deux états d'homme d'épée & d'homme de robe étoient inconnus des anciens. Les citoyens n'étoient par métier ni soldats, ni juges, ni prêtres ; ils étoient tout par devoir »<sup>54</sup>.

\*\*\*\*\*

- 27 La question des frontières sociales déborde ainsi de l'espace de la cour et des institutions exigeant des preuves de noblesse : elle contribue à nourrir le vaste débat qui se développe sur les justifications sociales et politiques de l'existence du second ordre, dont tout le monde peut bien juger de la diversité, des querelles internes, et de l'immense disparité des fortunes<sup>55</sup>. Et ce alors que, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la critique sociale des Lumières remet en cause les injustices propres aux fondements de la noblesse dans son ensemble, toutes catégories confondues, et des privilèges qui en découlent<sup>56</sup>.
- 28 Les découpages sociaux portent un poids d'historicité qui ne saurait donc être négligé. La Révolution française, par la dénonciation de la solidarité objective de la noblesse

derrière ses divisions, proclamée par exemple par Sieyès<sup>57</sup>, unifie sous le terme d'aristocratie toutes ces distinctions qui faisaient pourtant de la noblesse un ordre bien peu uni<sup>58</sup>, au point d'étendre progressivement le champ d'application de cette nouvelle catégorie à tous les ennemis de la Révolution<sup>59</sup>. La reconstruction d'une noblesse impériale et les réorganisations sous la Restauration se firent sur des bases différentes<sup>60</sup>, obscurcissant encore davantage le processus continué de construction sociale de ce que les auteurs de l'époque, évoquant l'Ancien Régime dans son ensemble, appelèrent « noblesse d'épée » et « noblesse de robe », en reprenant des expressions forgées à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, qui correspondaient pleinement à la nouvelle conception de la société comme réalité spécifique et objet de savoir, divisée en classes<sup>61</sup>. L'idée sur laquelle insistait Saint-Simon d'une alliance entre la monarchie et la bourgeoisie contre la noblesse aura ainsi une longue et solide postérité parmi les nostalgiques de l'ordre nobiliaire qui y verront la cause de la décadence monarchique et de la Révolution. La construction de deux catégories englobant des familles relevant de l'une ou l'autre de ces fonctions est devenue constitutive de la perception du second ordre : elle restera par la suite dans les études nobiliaires en étant projetée sur les périodes plus anciennes. Seule une histoire sociale prenant pleinement en compte les processus sociaux, politiques et juridiques de catégorisation est à même de défaire ces opérations de naturalisation de l'ordre social pour en comprendre pleinement le sens historique.

---

## NOTES

1. [Gatien COURTILZ DE SANDRAS], *Annales de la Cour et de Paris pour les années 1697 & 1698*, tome premier, Cologne, Pierre Marteau, 1701, p. 180-185.
2. Pour des perspectives récentes sur cette question, Robert DESCIMON et Élie HADDAD (dir.), *Épreuves de noblesse. Les expériences nobiliaires de la haute robe parisienne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Les Belles Lettres, 2010, notamment la conclusion de R. DESCIMON, « Nobles de lignage et noblesse de service. Sociogenèses comparées de l'épée et de la robe (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », p. 276-302.
3. Les archives notariales sont au cœur de ce travail de reconstitution des parcours sociaux individuels et familiaux.
4. François-André ISAMBERT et al., *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420, jusqu'à la Révolution de 1789*, t. XIV, Paris, Belin-Leprieur, 1829, p. 77.
5. François-André ISAMBERT et al., *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420, jusqu'à la Révolution de 1789*, t. XIV, Paris, Belin-Leprieur, 1829, p. 314 et 624.
6. Ce rang varie en fonction des cérémonies, des personnes et des corps qui y sont présents. Fanny COSANDEY, *Le Rang. Préséances et hiérarchies dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Gallimard, 2016.
7. Voir par exemple Symphorien CHAMPIER, *Les Gestes ensemble la vie du preulx Chevalier Bayard*, éd. Denis Cruzet, Paris, Imprimerie Nationale, 1992 [1525].
8. C'est le cas de Blaise de Monluc, qui s'adresse au début de ses *Commentaires* aux « capitaines », dont il va de soi pour lui qu'ils sont nobles. B. de MONLUC, *Commentaires 1521-1576*, Paris, Gallimard, 1964 [1592], p. 21sq.

9. Ellery SCHALK, *L'Épée et le sang : une histoire du concept de noblesse*, Seyssel, Champ Vallon, 1996 [1986]. Le titre français, qui traduit *From Valor to Pedigree*, est trompeur.
10. Par exemple en Beauce, ainsi que l'a montré Jean-Marie CONSTANT, *Nobles et paysans en Beauce aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Lille, Service de reproduction des thèses Université Lille III, 1981.
11. Un exemple : « Par arrest du xvi fevrier aud. an v<sup>e</sup> xxvi entre led. procureur general et Jacques & Jullien dictz de Fontaines freres il est dict que iceulx de Fontaines ont deument veriffié tant par lettres que tesmoins leur extraction de noblesse ancienne, a ce moien ordonne quilz jouiront dud. privilege de noblesse et seront francz & exemptz du paiement & contribution aux tailles ensemble leur posterité & lignée née & a naistre en loial mariage en vivant noblement suivant les armes & sans faire chose derogeante aud. estat & privilege de noblesse ». BNF, NAF 12394, *Recueil d'arrêts du parlement de Normandie relatifs aux preuves de noblesse, avec quelques blasons coloriés (1473-1527)*, p. 82.
12. Étienne PASQUIER, index des *Recherches de la France*, Paris, C. Sonnius, 1607. Voir Albert CREMER, « La genèse de la notion de noblesse de robe », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 46/1, 1999, p. 22-38.
13. Laurence JEAN-MARIE et Christophe MANEUVRIER (dir.), *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne)*, Caen, Publications du CRAHM, 2010.
14. François L'ALOUËTE fait du port de l'épée une des six « marques des Nobles », *Traité des Nobles et des Vertus dont ils sont formés*, Paris, R. Le Manier, 1577, livre I, chap. 8.
15. Louis TUETÉY, *Les Officiers sous l'Ancien Régime. Nobles et roturiers*, Paris, Plon, 1908. François BLUCHE et Pierre DURYE, *L'Anoblissement par charges avant 1789*, Paris, L'intermédiaire des chercheurs et des curieux, 1998 [1962], p. 83-91. Voir aussi Alain TEXIER, *Qu'est-ce que la noblesse ? Droit et histoire*, Paris, Tallandier, 1988, p. 27-42.
16. Georges de BRÉBEUF, *Lucain travesty, ou les Guerres civiles de César et de Pompée en vers enjoués*, Paris, A. de Sommerville, 1656, p. 2.
17. François-André ISAMBERT et al., *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420, jusqu'à la Révolution de 1789*, Paris, Belin-Leprieur, 1829, t. XVII, p. 313.
18. Armand ARRIAZA, « Noblesse politique et anoblissement : conception émergente au XIII<sup>e</sup> siècle en France », *Revue historique de droit français et étranger*, 84/3, 2006, p. 333-351 ; Patrick GILLI, *La Noblesse du droit. Débats et controverses sur la culture juridique et le rôle des juristes dans l'Italie médiévale (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Champion, 2003.
19. Sur les fondements sociaux et idéologiques de la noblesse de robe, Robert DESCIMON, « La haute noblesse parlementaire parisienne : la production d'une aristocratie d'État aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », dans Philippe CONTAMINE (dir.), *L'État et les Aristocraties (France, Angleterre, Écosse), XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de l'ENS, 1989, p. 357-386, ainsi que « L'invention de la noblesse de robe. La jurisprudence du Parlement de Paris aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », dans Jacques POUMARÈDE et Jack THOMAS (dir.), *Les Parlements de Province. Pouvoir, justice et société du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Toulouse, FRAMESPA, 1996, p. 677-690.
20. Sur les enquêtes de noblesse, Jean MEYER, *La Noblesse bretonne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1985 [1966] ; Valérie PIÉTRI, « Bonne renommée ou actes authentiques : la noblesse doit faire ses preuves (Provence, XVII<sup>e</sup> siècle) », *Genèses*, 74, 2009/1, p. 5-24.
21. Robert DESCIMON, « Chercher de nouvelles voies pour interpréter les phénomènes nobiliaires dans la France moderne. La noblesse, "essence" ou rapport social ? », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 46/1, 1999, p. 5-21.
22. M. de LA ROCHE-LAMBERT-MIONS (dir.), *Armorial Général de France. Recueil officiel. Dressé en vertu de l'Édit royal du 20 novembre 1696 par Charles d'Hozier*, Paris, Archives de la noblesse, 1903, 5 vol.
23. Antoine de FURETIÈRE, *Dictionnaire universel*, La Haye, A. et R. Leers, 1690.
24. François MÉNESTRIER, *Les Diverses especes de Noblesse, et les manieres d'en dresser les Preuves*, Paris, R.J.B. de La Caille, 1685, p. 6.

25. Robert DESCIMON, « Chercher de nouvelles voies pour interpréter les phénomènes nobiliaires dans la France moderne. La noblesse, “essence” ou rapport social ? », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 46/1, 1999, p. 5-21.
26. Sur tout cela, Benoît de FAUCONPRET, *Les Preuves de noblesse au XVIII<sup>e</sup> siècle. La réaction aristocratique*, Paris, L'intermédiaire des chercheurs et curieux, 1999.
27. Voir le *Mémoire présenté à S.A.R. Monseigneur le duc d'Orléans dans le commencement de sa Régence pour la construction d'un nobiliaire général*. Par M.L.C.D.C.D.B. (1716), présenté et publié par Diego VENTURINO dans Chantal GRELL et Arnaud RAMIÈRE DE FORTANIER (dir.), *Le Second ordre : l'idéal nobiliaire. Hommage à Ellery Schalk*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1999, p. 227-247.
28. Henri de BOULAINVILLIERS, *Lettres historiques sur les Parlements de France que l'on nomme États généraux*, Londres, T. Wood et S. Palmer, 1753, t. 3, lettre XII (1727), p. 112.
29. Jean-Pierre BRANCOURT, *Le Duc de Saint-Simon et la monarchie*, Paris, Éditions de Cujas, 1971.
30. SAINT-SIMON, *Mémoires*, éd. d'Yves Coirault, Paris, Gallimard, 1983-1988, t. V, p. 141.
31. La famille Potier a fait l'objet d'une étude détaillée de Robert Descimon et moi-même, présentée dans notre séminaire à l'EHESS en 2008.
32. Nicola GOULAS, *Mémoires et autres inédits de Nicolas Goulas, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Orléans*, éd. Noémi Hepp, Paris, Champion, 1995, p. 119-120. Ces mémoires sont rédigés à partir de 1664.
33. Hervé DRÉVILLON, *L'Impôt du sang. Le métier des armes sous Louis XIV*, Paris, Tallandier, 2005, p. 311.
34. Robert DESCIMON, « Élités parisiennes entre XV<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle. Du bon usage du Cabinet des Titres », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 155, 1997, p. 607-644.
35. Françoise BIBOLET, *Les Institutions municipales de Troyes aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles (1354-1494)*, thèse de l'École nationale des chartes, 1941 ; « Les Assemblées générales des habitants de Troyes aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : la Saint-Barnabé », *Mémoires de la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube*, t. CI, 1946-1953, p. 15-25 et 31-51 ; « Les Fonctionnaires royaux à Troyes aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Mémoires de la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube*, t. CIII, 1961-1963, p. 5-17.
36. Robert DESCIMON, « Sites coutumiers et mots incertains : la formation de la noblesse française à la charnière du Moyen Âge et des Temps modernes » dans Thierry DUTOUR (dir.), *Les Nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2010, p. 341-357.
37. Robert DESCIMON, « La vénalité des offices comme dette publique sous l'Ancien Régime français. Le bien commun au pays des intérêts privés », dans Jean ANDREAU, Gérard BÉAUR et Jean-Yves GRENIER (dir.), *La Dette publique dans l'histoire*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière française, 2006, p. 177-242.
38. Jean de PLANTAVIT DE LA PAUSE, *Mémoires. Livre second depuis 1681 jusqu'au mois de septembre 1695*, éd. Hubert de Vergnette de Lamotte, Paris, Éditions du CTHS, 2012, p. 197.
39. Pour le détail de l'exemple des Mesgrigny, Élie HADDAD, « Classement, ancienneté, hiérarchie : la question de la définition de la noblesse à travers la querelle entre les Chérin et les Mesgrigny à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans Gilles CHABAUD (dir.), *Classement, déclassement, reclassement de l'Antiquité à nos jours*, Limoges, Pulim, 2011, p. 259-281.
40. « [L]e nom de Forbin est assez connu par le mérite de plusieurs de ceux qui l'ont porté, et qui depuis longtemps se sont distingués dans l'Église, dans l'Épée et dans la Robe », écrit par exemple Claude de FORBIN, *Mémoires du comte de Forbin (1656-1733)*, éd. Micheline Cuénin, Paris, Mercure de France, 1993 [1729], p. 32.
41. Nombreux exemples dans Claude de FORBIN, *Mémoires du comte de Forbin (1656-1733)*, éd. Micheline Cuénin, Paris, Mercure de France, 1993 [1729].
42. Jean de LA BRUYÈRE, *Les Caractères*, Paris, Librairie Générale Française, 1995 [1696], p. 167.

43. Par exemple Florent Carton DANCOURT, *La Foire de Saint-Germain*, Paris, T. Guillain, 1696, scène XVIII, p. 161.
44. MONTESQUIEU, *Lettres persanes*, Paris, Booking International, 1993 [1721], lettre XLIV, p. 79.
45. Nombreuses occurrences par exemple dans MARIVAUX, *La Vie de Marianne*, Paris, Gallimard, 1997 [1745], dans Jacques de VARENNE, *Mémoires du chevalier de Ravanne*, Liège, s.n., 1740, et dans A.-R. LESAGE, *Turcaret*, Paris, Départements étrangers, 1878 [1709].
46. François-Joachim de Pierre de BERNIS, *Mémoires du Cardinal de Bernis*, Paris, Mercure de France, 1986, p. 165-167.
47. François-Joachim de Pierre de BERNIS, *Mémoires du Cardinal de Bernis*, Paris, Mercure de France, 1986, p. 167.
48. Gabriel-François COYER, *La Noblesse commerçante*, Londres / Paris, Duchesne, 1756, p. 161.
49. Voir l'analyse du tarif de la capitation par Alain GUERY, « État, classification sociale et compromis sous Louis XIV : la capitation de 1695 », *Annales ESC*, 41/5, 1986, p. 1041-1060. La politique fiscale de la monarchie eut une importance considérable dans la construction des groupes sociaux, notamment de la noblesse et du Tiers-État. Voir Rafe BLAUFARB, *The Politics of Fiscal Privilege in Provence, 1530-1830*, Washington, D.C, The Catholic University of America Press, 2012.
50. Daniel ROCHE, *La France des Lumières*, Paris, Fayard, 1993, p. 355-360.
51. Fanny COSANDEY, « Classement ou ordonnancement ? Les querelles de préséances en France sous l'Ancien Régime », dans Gilles CHABAUD (éd.), *Classement, déclassement, reclassement de l'Antiquité à nos jours*, Limoges, Pulim, 2011, p. 95-103, et dans le même ouvrage Robert DESCIMON, « La société française avant les Lumières : une société hiérarchique ? », p. 51-69.
52. Jean de LA BRUYÈRE, *Les Caractères*, Paris, Librairie Générale Française, 1995 [1696], p. 359.
53. VOLTAIRE, *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations, et sur les principaux faits de l'Histoire depuis Charlemagne jusqu'à Louis XIII*, Genève, s.n., 1769 [1756], t. III, p. 138.
54. Jean-Jacques ROUSSEAU, *Considérations sur le gouvernement de Pologne, et sur sa réformation projetée*, Londres, s.n., 1782 [1771], p. 102.
55. L'idée d'un relatif appauvrissement de la noblesse provinciale au profit du monde de la cour est avancée par Jonathan DEWALD, « Régime nobiliaire en région avancée : essai d'un bilan », dans Ariane BOLTANSKI et Alain HUGON (éd.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, 2011, p. 289-299. Sur la disparité des fortunes dans le second ordre : Jean MEYER, *La Noblesse bretonne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1985 [1966] ; Michel NASSIET, *Noblesse et pauvreté. La petite noblesse en Bretagne. XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 1993 ; Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *La Noblesse au XVIII<sup>e</sup> siècle. De la Féodalité aux Lumières (1977)*, Bruxelles, Complexe, 1984, chap. III.
56. Pour une réflexion sur la diversité du second ordre au temps des Lumières, sur la perception globale de celui-ci et sur le rapport à la pensée des Lumières, Pierre SERNA, « Le noble », dans Michel VOVELLE (dir.), *L'Homme des Lumières*, Paris, Seuil, 1996, p. 39-92.
57. « [D]'une manière ou d'une autre, toutes les branches du pouvoir exécutif sont tombées aussi dans la caste qui fournit l'Eglise, la Robe & l'Épée. Une sorte d'esprit de confraternité fait que les Nobles se préfèrent entre eux, et pour tout, au reste de la Nation. » Emmanuel SIEYÈS, *Qu'est-ce que le Tiers état ?*, s.l., s.n., 1789, p. 16.
58. David BIEN, « Aristocratie », dans François FURET et Mona OZOUF (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française. Idées*, Paris, Flammarion, 1992 [1988], p. 45-66.
59. Jean-Clément MARTIN, *Contre-Révolution, Révolution et Nation en France, 1789-1799*, Paris, Seuil, 1998.
60. Claude-Isabelle BRELOT, *La Noblesse réinventée. Nobles de Franche-Comté de 1814 à 1870*, Paris, Les Belles Lettres, 1992 [1972], 2 vol. ; David HIGGS, *Nobles, titrés, aristocrates en France après la*



*Révolution, 1800-1870*, Paris, L. Levi, 1990 [1987]; Étienne PAISNEL, « Au XIX<sup>e</sup> siècle, une noblesse régénérée ? », dans Ariane BOLTANSKI et Alain HUGON (éd.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, 2011, p. 333-354.

61. Laurence KAUFMANN et Jacques GUILHAUMOU (éd.), *L'Invention de la société. Nominalisme politique et science sociale au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2003 ; Marcel GAUCHET (dir.), *Philosophie des sciences historiques. Le moment romantique*, Paris, Seuil, 2002 [1988].

## RÉSUMÉS

« Noblesse de robe » et « noblesse d'épée », deux expressions couramment reprises dans l'historiographie de la noblesse à l'époque moderne, ne sont pas de simples descriptions sociales : leur apparition – décalée chronologiquement – et le développement de leur emploi au XVII<sup>e</sup> siècle sont le fruit des transformations du second ordre, elles-mêmes conséquences de la politique monarchique (développement de la vénalité des offices, volonté de contrôler la définition de la noblesse) et des luttes de pouvoir au sein des élites du royaume. Une histoire sociale de leurs usages, confrontée à l'analyse des parcours sociaux des familles du second ordre, permet de montrer combien ces expressions sont avant tout des assignations qui renvoient à des confrontations idéologiques, à des jugements de valeur sur ce que doit être la noblesse, à une volonté de séparer des espaces sociaux pourtant poreux. Elle met en évidence le passage de termes désignant des états à des catégories désignant des groupes fondés sur des opérations de classement. Autant de changements qui eurent de grandes conséquences tant sur le devenir des familles nobles que sur la conception de la noblesse elle-même.

“Nobility of the Robe” and “Nobility of the Sword,” two expressions commonly repeated in historiography of the nobility of the modern era, are not simple social descriptions. Their chronologically staggered appearance, and the development of their usage in the seventeenth century are the result of the transformations of the Second Estate, transformations which themselves stemmed from monarchical policy (development of the venality of offices, desire to control the definition of nobility) and from struggles for power among the elites of the realm. A social history of their uses should be confronted with an analysis of the social careers of Second Estate families. This would show to what extent these expressions are above all ascriptions referring to ideological confrontations, to value judgments about what the nobility should be, and, finally, to a desire to separate social spaces that were, nevertheless, porous. Such a history clearly shows how terms designating conditions become categories designating groups based on classification. These were changes that brought about great consequences as much for the future of noble families as for the concept of the nobility itself.

## INDEX

**Mots-clés** : noblesse, France, Ancien Régime, époque moderne, histoire sociale, catégories sociales

**Keywords** : nobility, France, Old Regime, early modern period, social history, social categories

## AUTEUR

### ÉLIE HADDAD

Chargé de recherche au CNRS, Élie Haddad est membre de l'équipe RHISoP (Recherches en Histoire Sociale du Politique) du Centre de Recherches Historiques (UMR 8558, EHESS-CNRS). Ses travaux portent sur l'histoire sociale de la noblesse française à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles). Il prépare un livre sur les transformations du second ordre telles qu'elles apparaissent à travers l'analyse des usages de la parenté, de l'alliance et de la transmission des biens au sein des familles nobles. Il a publié *Fondation et ruine d'une « maison »*. *Histoire sociale des comtes de Belin (1582-1706)* (Limoges, PULIM, 2009), co-dirigé avec Robert DESCIMON *Épreuves de noblesse. Les expériences nobiliaires de la haute robe parisienne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)* (Paris, Les Belles Lettres, 2010), et avec Pierre BONIN, Fanny COSANDEY et Anne ROUSSELET-PIMONT *À la croisée des temps. Approches d'histoire juridique, politique et sociale* (Rennes, PUR, 2016). Sous sa direction est également paru un numéro spécial de *L'Atelier du CRH* intitulé *Les règles de la parenté, entre histoire et anthropologie* (n° 19bis, 2018).